



**Juillet 2015**

**Zoom réglementaire  
Inter-culture**

## 1. Quelques règles selon vos rotations

Ce bulletin aborde l'actualité : que devez-vous faire sur les parcelles en zone vulnérable 2013 après les moissons de céréales ou colza ?

## 2. Rotation colza / blé

Après la récolte des colzas, un déchaumage est possible ; il faut ensuite maintenir les repousses de colza pendant 1 mois.

## 3. Rotation blé/orge/triticales ou céréales/colza

il n'y a pas de contrainte particulière sur les rotations céréales / cultures d'hiver.

## 4. Rotation blé/culture d'été (tournesol, maïs, soja, sorgho ...)

### a) Hors zone "argile"

- Un couvert végétal est à implanter avant le 20 septembre sur toutes les parcelles en zone vulnérable 2007 et 2013.
- Vous semez la ou les espèces de votre choix en fonction de vos objectifs. Les repousses sont autorisées dans la limite de 20% de la surface en inter-culture longue (il est possible de déchaumer pour les faire lever).
- Le couvert ou les repousses sont maintenus au moins 2 mois et au moins jusqu'au 1er novembre.

### b) Pour les parcelles en zone "argile"

L'obligation est restreinte à 20 % des surfaces, un bilan post-récolte doit être réalisé et des bandes enherbées bordent tous les cours d'eau sur la carte IGN.

Le couvert ou les repousses sont maintenus 2 mois et jusqu'au 1er octobre au moins.

Il est donc possible de labourer ou faire un travail profond sur 80 % des surfaces en zone "argile" en rotation céréales / cultures d'été dès que vous le souhaitez.

**Suivez notre actualité technique sur Twitter : @GC\_TARN**



avec la contribution  
financière  
du compte d'affectation  
spéciale  
"Développement agricole  
et rural" et l'AEAG



**Siège Social** : 96 rue des agriculteurs - BP 89 - 81003 ALBI Cedex  
Tél : 05 63 48 83 83 - Fax : 05 63 48 83 09  
Email : [accueil@tarn.chambagri.fr](mailto:accueil@tarn.chambagri.fr)

Ce bulletin est rédigé par

**Cécile Fraysse** [c.fraysse@tarn.chambagri.fr](mailto:c.fraysse@tarn.chambagri.fr) - tel. 05 63 48 83 61  
**Ghislain Perdrieux** [g.perdrieux@tarn.chambagri.fr](mailto:g.perdrieux@tarn.chambagri.fr) - tel 07 86 41 91 41

La Chambre d'Agriculture du Tarn est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.